



**ARRETE N° V 2023-18  
DÉLIMITANT L'AXE ROUGE  
POUR LE FÊTE VOTIVE DE SAINT-PAUL DES FONTS**

**Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 351-1 Al 325-13, R 325-1 et R 325-5 -1-1, les articles R 325-12 à R 325-52,

**Vu** le Code pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de procédure Pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21,21-1 et D 15,

**Considérant que** la fête votive de Saint-Paul des Fonts, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, est prévue du **5 août 2022 au 7 août 2022,**

**Considérant qu'**à l'occasion de la fête votive, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre de faciliter les déplacements des secours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les itinéraires de secours prioritaires dits « axe rouge » ci-dessous désignés feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée de la fête. Le stationnement de véhicule y est interdit de façon, notamment, à ce que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

**ARTICLE 2 :** L'axe rouge emprunte le parcours comme mentionné sur le plan joint en annexe

**ARTICLE 3 :** Le non respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

**ARTICLE 4 :** Le comité des fêtes mettra en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés.

**Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 1<sup>er</sup> août 2023**

  
**Le Maire  
CALMELS Anne**  


Le Maire

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

**ANNEXE ARRÊTÉ DE VOIRIE NUM V2023-18:  
PLAN DELIMITANT LES ZONES OÙ LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE EST  
AUTORISÉE ET INTERDISANT L'USAGE DU VERRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

